

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 11
- pouvoir : 1
- votants : 12

Date de convocation

19 mars 2018

Date d'affichage

20 mars 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY ;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, MOULIN Christophe, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLE Francis, ROBIN Marie-Christine,.

Absent ayant donné pouvoir : VANDEUVRE Delphine a donné pouvoir à Véronique CLARY

Absents excusés : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice

Secrétaire de séance : Jean-Michel BONNIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2018,
- Délibération : Vote du budget 2018
- Délibération : Dossier demande de subvention amende de police
- Délibération : Demande subvention reliure registres
- Délibération : Fonds d'aide aux jeunes
- Compte-rendu des réunions extérieures
- Suivi des dossiers en cours
- Questions diverses.

Deux questions se rajoutent à l'ordre du jour : fonds d'aide solidarité logement et l'adhésion de la Communauté de Communes LA CHATRE –SAINTE SEVERE au Syndicat Mixte pour la compétence GEMAPI

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION 26 février 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Monsieur Jean-Michel BONNIN a été nommé secrétaire de séance

OBJET : SÉCURISATION DU BOURG DE BRIANTES- INSTALLATION ET MISE EN PLACE DE SIGNALISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Délibération N° 1-26/03/2018

Vu l'article R2334-10 et R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion du produit des amendes de police,

Considérant que pour les communes et groupements de communes de moins de 10000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du département afin de constituer des enveloppes destinées au cofinancement par subventions des travaux d'amélioration de la sécurité mentionnés à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention afin de pouvoir procéder à la sécurisation des trois entrées de bourg (RD 83A et RD 83) notamment par la mise en place d'installations destinées à limiter la vitesse dans la traversée du bourg au niveau de la rue de la Poste (aire de jeu et route du lotissement) et de la Rue du Château (commerce)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de retenir la proposition de la société A.T.RS pour un montant de 23 960.00 € H.T soit 28 752.00 € T.T.C,
- **adopte** le plan de financement suivant :
 - subvention 30% : 7 188.00 euros
 - fonds propres 70% : 16 772.00 euros sur le H.T
- **inscrit** la dépense au budget communal 2018, section investissement article 2152.

OBJET : RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'INDRE

Délibération N°2/26.03.2018

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de continuer la restauration des registres paroissiaux de la Commune, les plus anciens ayant été restaurés. Il fait part des différents devis qu'il a reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et examiné les registres et les devis présentés,

Décide de faire restaurer cinq registres de naissances (1892-1912 et 1943-1953), mariages (1943-1953) et décès (1913-1922) et un de tables décennales (1863-1932)

Accepte le devis de l'entreprise « la reliure du Limousin » domiciliée à 19360 Malemort-sur-Corrèze, entreprise habilitée à ce genre de travaux, devis qui s'élève à 1913.45 € H.T soit 2296.14 € T.T.C

Précise que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2161.

Sollicite une subvention de 20 % auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds Patrimoine.

Approuve le plan de financement est prévu de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| * Subvention Fonds Patrimoine demandée soit 20 % sur le montant HT, soit | 383.00 € |
| * Autofinancement | 1 339.45 € |
| | ----- |
| HT | 1 913.45 € |
| TVA 20.00% | 382.69 € |
| | ----- |
| TTC | 2 296.14 € |

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Délibération N°3/26.03.2018

Depuis la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgé de 18 à 25 ans, des aides destinés à favoriser leur insertion sociale.

Le financement de ce fonds est principalement à la charge du Conseil Général mais la commune peut participer à son abondement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** la participation de la commune de Briantes au Fonds d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans.

La participation pour l'année 2018 est de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Délibération N°4/26.03.2018

En application des dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales autres que le Département peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds à hauteur de 1.66 € par résidence principale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le règlement intérieur du fonds de solidarité logement adopté par le département de l'Indre en date du 20 juin 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la participation financière de la commune au dispositif Fonds de Solidarité Logement.
- approuve le financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 446.54 €.

Cette somme, inscrite au budget 2018, sera versée au compte du département

OBJET : VOTE DU BUDGET 2018

Délibération N° 05 /26.03.2018

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2018 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 580 339.01 €

Section d'investissement : 363 750.00 €

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE –SAINTE SEVERE AU SYNDICAT MIXTE A CREER SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE INDRE DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N°6/26.03.2018

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211 – 7 et L215-4 L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-E-3662 du 26 décembre 2001 portant constitution de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère modifiés le 15 février 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère en date du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI,

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre les EPCI-FP concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère au Syndicat mixte qui sera créé le 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans le département de l'Indre, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère au Syndicat mixte qui sera créé le 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

QUESTIONS DIVERSES :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'INDRE :

Le représentant de la commune, F. BOULBON fait part au conseil de la dernière réunion du Syndicat.

Le compte administratif a été approuvé et le budget principal 2018 a été voté.

Le Syndicat d'assainissement départemental de l'Indre a passé un contrat de délégation de service public avec la SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement autonomes existantes.

Le montant du contrôle périodique est fixé à 55 euros H.T dans la plupart des cas.

Les propriétaires et occupants qui ne se respectent pas l'obligation de contrôle après 3 rappels, une lettre recommandée leur sera adressée et ils seront astreints à payer la somme annuelle de 136 euros jusqu'à ce que le contrôle soit réalisé.

La commune de Briantes est concernée en 2018 par le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. Un premier contrôle avait été réalisé sur Briantes en 2010.

PAYS DE LA CHATRE EN BERRY :

F. BOULBON, délégué au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre, informe le conseil de la dernière réunion et plus particulièrement sur « la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire du pays de La Châtre ».

Commandée par la DDT36 en 2008, SOLiHA (solidaires pour l'habitat) – établissement de l'association loi 1901 :SOLiHA Centre Val de Loire, a réalisé une étude relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Indre sur la base d'un échantillon représentatif de communes dont 3 (Crozon-sur-vauvre, Saint Denis de Jouhet et Montchevrier) étaient situées sur le Pays de La Châtre.

Cette étude a fait apparaître que le Pays de La Châtre en Berry est un territoire à dominante rurale avec les taux de résidences principales potentiellement indignes et les volumes de logements privés potentiellement indignes les plus importants du département. En moyenne 2% de logements indignes sur le Pays.

Un travail de repérages a été réalisé conjointement avec les élus concernés révélant 37 situations à risque, dont 17 logements potentiellement insalubres après visite.

Suite à cette étude, SOLiHA Indre a travaillé sur 23 projets :

- 10 projets ont abouti à la réhabilitation de travaux
- 1 chantier en cours (Vijon)
- 1 projet en cours de finalisation (Cluis)
- 2 projets en attente de faisabilité (Saint Plantaire, Saint Denis de Jouhet)
- 9 projets annulés.

SOLiHA a développé un partenariat avec des organismes pour faciliter et sécuriser les projets de lutte contre l'habitat indigne

Au prochain comité syndical le Président mettra en débat le soutien des dossiers « habitat indigne » au titre de l'OPAH 2018/-2023 en constituant un fond solidaire à l'échelle du Pays.

Le programme d'actions du Contrat Local de Santé au Pays de la Châtre en Berry a également été validé.

La cotisation des communes au Pays a été arrêtée à 3.30 €/Habitant soit 1.60€/habitant pour financer l'animation du Contrat Régional et la gestion du Syndicat du pays de La Châtre et 1.70€/habitant en cotisations spécifiques pour l'animation de l'OPAH-RR, Les études et actions portées par le Pays, l'animation et le programme LEADER et l'animation du Contrat Local de Santé.

VÉTATHLON :

Le maire informe le conseil que le samedi 14 avril la commune accueillera le « Vétathlon » organisé par l'Amicale des Pompiers de La Châtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45